

Règlement de jeu-concours

Logélia Charente

Concours photo : racontez votre logement en une photo

Du 1^{er} août au 31 décembre 2022

1) Organisateur

Le jeu-concours intitulé « Racontez votre logement en une photo » est organisé par l'établissement public, industriel et commercial Logélia Charente, domicilié 10 impasse d'Austerlitz 16000 Angoulême, désignée ci-après « l'Organisateur ».

2) Lots

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

Un chèque cadeau d'une valeur de 100 €, valable auprès d'une sélection de partenaires, remis à chacun des cinq gagnants.

Les cinq gagnants recevront leur lot en main propre ou par courrier à partir de février 2023.

3) Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine dans un logement appartenant à Logélia.

La participation implique l'entière acceptation du règlement du jeu.

4) Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte du 1^{er} août au 31 décembre 2022.

Une seule participation par foyer est autorisée.

La participation se déroule selon les modalités suivantes.

Les participants devront prendre une photo de leur logement. Le sujet précis de la photo est libre : il peut s'agir d'une pièce du logement, d'espaces communs intérieurs ou extérieurs, d'une vue du bâtiment, d'un portrait dans le logement, d'un détail, etc.

La photo devra être de qualité suffisante pour être imprimée en grand format. Une définition de 300 dpi est conseillée (haute définition).

Des personnes et/ou des animaux peuvent apparaître sur la photo.

Les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

Les participants devront envoyer leur photo à l'Organisateur à l'adresse email communication@logelia.fr en précisant leur nom, prénom, adresse et n° de téléphone.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5) Désignation des gagnants

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

Le jury désignera les cinq meilleures photos.

Le jury se réunira en janvier 2023.

Le jury sera composé d'un représentant des locataires de chacune des associations présentes sur le territoire, d'un membre de la direction de Logélia, du président de Logélia, du directeur général de Logélia et de deux salarié(e)s de Logélia.

Aucun membre du jury ne pourra prendre part au concours.

Les photos seront jugées sur les 3 critères suivants :

- Originalité
- Qualité esthétique
- Pertinence du sujet

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi que celles qui seraient d'une définition insuffisante pour pouvoir être imprimées en grand format.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6) Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués à partir de février 2023. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par téléphone.

7) Contribution des participants

En soumettant leurs contributions, les participants au jeu-concours acceptent que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

Les cinq photos lauréates seront intégrées dans une exposition publique sur les 100 ans de Logélia au sein des différents locaux de l'Organisateur et de ses partenaires.

Les photos présentées par les participants, lauréats ou non, pourront également être diffusées sur les réseaux sociaux, le site internet, ainsi que sur des documents de communication propres à l'Organisateur.

Les participants cèdent tous leurs droits sur les clichés présentés et consentent ainsi à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'Organisateur.

8) Règlement du jeu

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet de l'Organisateur www.logelia.fr ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Logélia 10 impasse d'Austerlitz 16000 Angoulême ou à l'adresse email suivante : communication@logelia.fr.

9) Traitement des données personnelles

- Objet du traitement :

L'Organisateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

- Catégories de données :

- Identité : Nom, Prénom, N° de téléphone, Adresse

- Finalité du traitement :

Les nom, prénom et adresse sont collectées dans le but de vérifier que les participants résident bien dans un logement appartenant à Logélia et qu'il y a bien au maximum une seule participation au jeu-concours par foyer.

Le numéro de téléphone est collecté dans le but de prévenir les gagnants.

- Destinataires des données :

Les données à caractère personnel collectées lors de la réception des mails des participants sont à destination des salariés de la société gérant le jeu concours.

- Durée de conservation :

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu-concours.

- Droits des participants

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur

participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le référent RGPD, Sandrine MESLIER, par voie électronique à smeslier@logelia.fr ou par voie postale à Logélia – 10 impasse d'Austerlitz 16000 Angoulême.

S'ils estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil.